

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

ARRÊTE N° 007-MEPT-OPPT du 19 mars 1991 portant création du bureau des postes et télécommunication de Guérin-Kouka (Sous Préfecture de Dankpen)

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Vu l'article 21 de la constitution;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques,

Vu le décret n° 86-190 du 17 septembre 1986 portant création et statuts de l'office des postes et télécommunications du Togo ;

Vu la décision n° 63-OPPT-DG-DP du 18 mai 1990 portant classement des établissements postaux ;

Vu les nécessités du service;

Sur proposition du directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo ;

A R R Ê T E :

Article premier — Est créé à compter du 15 mars 1991 le bureau de poste de plein exercice de Guérin-Kouka

Art. 2 — Ce bureau participe aux opérations suivantes :

- Dépôt, échange et distribution de correspondances postales ordinaires et recommandées et des valeurs déclarées (tous régimes).
- Service des colis postaux ordinaires, avion et contre-remboursement (tous régimes)
- Service télégraphique et téléphonique
- Service de la caisse d'épargne et des chèques postaux ainsi que tous les services de la réglementation postale en vigueur sur l'étendue de la République togolaise.

Art. 3 — Le bureau de Guérin-Kouka est classé à l'ouverture à la 5^e classe.

Son encaisse maximale en numéraire est fixée à DEUX CENT MILLE (200.000) FRANCS.

Art. 4 — La date d'ouverture de ce bureau sera publiée ultérieurement.

Art. 5 — Le directeur général de l'office des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 mars 1991

Le Ministre de l'Équipement
et des Postes et Télécommunications
Souleymane GADO

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Attribution de licence d'exploitation
d'une officine de pharmacie

Arrêté n° 15/PR/MS du 1-2-91 — Mme Ahodikpe Nadine Ghislaine née Ambouroué, pharmacienne, est autorisée à exploiter une officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Rond-Point », situé à environ à 950 mètres de la « Pharmacie Amessiamé », entre Bè et Bè-Kpota sur la Rue Aklassou, dans la commune de Lomé.

Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, la pharmacienne propriétaire ou ses héritiers sont tenus de renvoyer la présente licence au ministère de la santé publique.

Arrêtés rapportés

Arrêté n° 17/PR/MSP du 11-2-91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 108/PM/MSP du 6 juin 1958 autorisant l'ouverture d'un dépôt de produits pharmaceutiques à Tabligbo.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 18/PR/MSP du 11-2-91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 85/PR-MSPAS du 26 mai 1976 autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Akla-kou (circonscription administrative d'Aného), actuelle préfecture des Lacs.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES**

Rôles

Arrêté n° 1262/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-dessous :

Budget général

429 Lomé IMF-IRPP	976 200	
FNI	267 455	
IRPP	1 063 500	
ISN	280 266	
TC-IRPP	257 875	
		<hr/> 2 845 296

Budget communal

429 Lomé TC-IRPP	10 500	
		<hr/> 10 500
		<hr/> 2 855 796